**Projet de loi relative aux obligations de transparence concernant l'information sur les émetteurs dont les valeurs mobilières sont admises à la négociation sur un marché réglementé**

**et portant transposition de:**

* **la directive 2004/109/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 décembre 2004 sur l'harmonisation des obligations de transparence concernant l'information sur les émetteurs dont les valeurs mobilières sont admises à la négociation sur un marché réglementé et modifiant la directive 2001/34/CE**
* **l'article 9 du règlement (CE) no 1606/2002 du Parlement européen et du Conseil du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales**

**et portant modification de:**

* **la loi modifiée du 23 décembre 1998 portant création d'une Commission de surveillance du secteur financier**

Le projet de loi a pour objet principal la transposition en droit luxembourgeois de la directive 2004/109/CE sur l'harmonisation des obligations de transparence concernant l'information sur les émetteurs dont les valeurs mobilières sont admises à la négociation sur un marché réglementé.

La directive 2004/109/CE complète un paquet de mesures prévues par le plan d'action pour les services financiers en vue de mettre en place un régime commun d'information financière dans toute l'Union européenne pour les émetteurs de valeurs mobilières de sociétés cotées.

L'objectif de la directive consiste à imposer un niveau de transparence et d'information adapté aux objectifs de la protection des investisseurs et de l'efficacité du marché. C'est pour cette raison que la directive fixe des exigences concernant la divulgation d'informations périodiques et continues sur les émetteurs de valeurs mobilières déjà admises à la négociation sur un marché réglementé.

La directive modernise et remplace en outre certaines dispositions de la directive 2001/34/CE sur l'admission de valeurs mobilières à la cote officielle d'une bourse de valeurs. Le législateur luxembourgeois suit le pas en abrogeant la loi du 4 décembre 1992 sur les informations à publier lors de l'acquisition et de la cession d'une participation importante dans une société cotée en bourse.

La directive aurait dû être transposée dans la législation luxembourgeoise au 20 janvier 2007 tandis que les mesures d'exécution devraient être transposées au plus tard le 20 janvier 2008.

Le projet de loi porte également sur la transposition de l'article 9 du règlement (CE) no 1606/2002 du Parlement européen et du Conseil du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales.